



**CARREFOUR
MARKET**

ELECTIONS des délégués du personnel et membres du comité d'établissement

19 avril 2013

Le **19 avril 2013** auront lieu les élections des délégués du personnel et membres du comité d'établissement chez CARREFOUR MARKET.

Depuis 2004, la CFDT a négocié pour vous :

- Une prime de vacances qui représente ½ mois de salaire
- L'intéressement collectif pouvant atteindre 1100€ dès lors que les résultats économiques sont atteints
- Des jours d'absence pour événements familiaux payés tel que la naissance, le décès mais également une journée pour déménagement, enfant malade ou conjoint hospitalisé
- Des primes pour les médailles du travail
- Des primes de diplômes
- Des majorations pour travail de nuit ou travail du dimanche
- Des chèques emploi services
- Un fond de solidarité
- Des jours de RTT
- Prime EC4
- Prime d'ouverture
- Tickets restaurant
- Remise sur achat

La CFDT a toujours été force de propositions en matière de statut social qui inclut les rémunérations complémentaires et connexes de la rémunération fixe.

- **Lors des dernières élections la CFDT s'était engagée envers les salariés pour négocier un accord formation professionnelle qui permettrait l'évolution professionnelle dans l'entreprise.**

Cet accord est en cours de négociation et devrait être finalisé lors du second semestre 2013.

- **La CFDT demande la création d'épicerie sociale et solidaire pour les salariés en grande difficultés financières.**

Une étude est en cours sur le sujet et le fond de solidarité a bénéficié d'une enveloppe complémentaire de 30000€ annuel dans l'attente de la faisabilité du projet.



CARREFOUR
MARKET

➤ La CFDT a demandé des négociations portant sur la rémunération du temps de travail de l'encadrement et sur la rémunération.

Un accord est en cours de négociation et devrait être finalisé courant le second semestre de l'année 2013.

Si vous souhaitez que la CFDT continue à vous obtenir des avantages sociaux, donnez-lui mandat de vous représenter lors des négociations en VOTANT liste complète CFDT aux élections du comité d'établissement.

A ce titre, la CFDT rappelle que les demandes seules n'apportent pas d'avantage aux salariés.

Il faut également signer les accords pour obtenir des droits aux salariés.

Non seulement il faut s'engager en négociations et en signant les accords après avoir réussi à convaincre la direction de verser les sommes à ce titre.

Les rémunérations annexes et connexes du salaire fixe représentent ainsi 13% de la rémunération.

Ainsi lorsqu'un magasin passe en franchise, les salariés perdent 13% de leur rémunération sans compter la mutuelle et la prévoyance qui complète le salaire en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité.

**Salariés, n'hésitez plus, VOTEZ CFDT liste complète
le 19 avril 2013**

Ce qu'il faut savoir :

Depuis la loi de modernisation sociale de 2008, les élections professionnelles des comités d'établissements permettent aux salariés de choisir les personnes qui les représenteront au CE mais également de choisir les organisations syndicales qui pourront négocier dans l'entreprise.

En effet, une organisation qui obtient au minimum 10% des voix aux élections CE pourra négocier les accords d'entreprise.

Pour vous rendre compte de nos engagements, de notre force de négociations et de nos propositions, allez sur notre site

www.cfdtcarrefourmarket.fr

Vous y trouverez les informations nécessaires pour nous évaluer et connaître la liste et les noms de vos délégués dans votre région.



web